



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-02-2025 /

Dossier complet le : 07-05-2025 /

N° d'enregistrement : 001686/KK P

1 Intitulé du projet

Creation de la zone d'activite "EKHO 6" Commune des Herbiers (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

Raison sociale

Communaute de communes Pays des Herbiers

N° SIRET

24850062100011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HOGARD

Prénom(s)

Christophe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager un secteur, initialement exploité comme terre agricole, en zone d'activité sur la commune des Herbiers. Au regard du PLUi du Pays des Herbiers, ce secteur est classé en zone AUE.

Il est situé au nord-ouest du bourg des Herbiers, à proximité de la zone d'activité EKHO 5 au droit de la RD 755. Plus précisément, le projet s'implante sur les parcelles n°XR 175, XR 174, XR 170 et XR 171.

Il comprendra principalement la création de lots pour l'installation des futures entreprises et l'aménagement d'une voirie principale permettant d'accéder à ces lots. Un merlon paysager sera également aménagé au sud du site du projet afin de limiter l'impact des futures activités sur les habitations existantes à proximité.

Le projet de création de la zone d'activité EKHO 6 a déjà fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de l'extension du parc d'activités EKHO. Cette étude d'impact s'intitule "Extension du Parc

4.2 Objectifs du projet

L'objectif permet de répondre à ceux fixés dans le PADD du PLUi du Pays des Herbiers qui indiquent la volonté de développer les activités économiques sur le territoire. Le projet permettra ainsi d'accueillir de nouvelles entreprises sur la commune des Herbiers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Creation d'une zone d'activite :

Creation de 12 lots ayant une surface comprise entre 1 511 m² et 7 105 m².

Creation d'une voirie permettant de desservir les futures entreprises qui s'implanteront sur les lots, la voirie prendra la forme d'une boucle au centre du projet.

Creation de noues au droit des lots pour collecter les eaux pluviales et les envoyer en aerien vers un bassin de retention qui sera cree au sud du site du projet. Des arbres seront plantees dans les noues.

Creation d'un merlon paysager au sud du projet afin de proteger les habitations existantes des futures activites. Le bassin de retention sera situe au droit de ce merlon.

Creation d'espaces verts.

Les canalisations seront implantees sous la voirie et seront raccordees gravitairement vers le reseau situe a l'ouest du site au niveau de la voirie de EKHO 5 (reliee a la rue Anselme Briand). Les autres reseaux seront installes en souterrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La creation d'une zone d'activite generera une augmentation du trafic routier provenant de la RD 755 et la RD 23, puisqu'elle sera accessible uniquement depuis le rond-point existant au nord-ouest du projet. En effet, les activites des futures entreprises engendreront la circulation de poids-lourds et autres vehicules necessaires a leur bon fonctionnement.

Cela n'est pas susceptible d'affecter les habitations existantes au sud du projet car elles sont suffisamment eloignees de ces voiries, de plus un merlon paysager sera cree entre ces habitations et la future zone d'activite afin de les preserver des eventuels incidences du projet.

La voirie creee au sein de la zone d'activite permettra de s'y deplacer avec une voie en double-sens a l'entree de celle-ci, puis une voie a sens unique au niveau de la boucle. Elle pourra etre empruntee par le SDIS depuis la voirie de EKHO 5 (reliee a la rue Anselme Briand). Cette voie desservant les futures entreprises de la zone d'activite prendra la forme d'une boucle sans impasse.

Le stationnement sera realise au sein des lots, le PLUi n'apporte pas de reglementation specifique a ce sujet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet, inclus dans la zone EKHO Sud, a ete soumis a etude d'impact en 2017 ("Extension du Parc d'Activites EKHO - Les Herbiers"). Le projet sera soumis a declaration au titre de la loi sur l'eau au regard de la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet	(50484, m²)
Surface cessible	(42732, m²)
Surfaces espaces communs	(7752, m²)
Longueur de la voirie (largeur minimum de 3,65m a maximum 9m)	(350, m)
Surface plancher projete	(36322, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Anselme BRIAND

Lieu-dit : _____

Localité : Rue Anselme BRIAND 85500 Les Herbiers

Code postal : 85500 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 01° 01' 57"O , " Lat. : 46° 53' 13"N , "

Point de d'arrivée : Long. : 01° 01'57"O , " " Lat. : 46° 53'13"N , " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Pays des Herbiers
Zone AUE

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet prévoit de créer, en continuité de la zone EKHO 5, une zone d'activité qui comprendra 12 lots d'une surface comprise entre 1 511 m² et 7 105 m² avec une voirie formant une boucle pour desservir les lots qui accueilleront les futures entreprises. Les haies existantes seront préservées et un merlon paysager sera créé au sud pour préserver les habitations proches. Les eaux pluviales seront gérées par un bassin et des noues.

La zone EKHO 5 comprend l'aménagement de 8 lots avec une voirie desservant les lots des futures entreprises et des bassins de rétention pour gérer les eaux pluviales. Au regard de l'environnement, des mesures sont mises en œuvre : maintien de la continuité hydraulique du ruisseau de l'Orvoire, traitement paysager de la voie principale et de la bande inconstructible en

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du projet est la ZNIEFF de type II "Collines vendeennes, vallée de la Sèvre Nantaise" (ID : 520616288) située à 20 m environ au nord-est du site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département de la Vendée, approuvé par arrêté préfectoral 11-DDTM-824 du 19 décembre 2011. Carte de type A d'exposition au bruit en Vendée (DDTM 85). La commune des Herbiers où s'implante le projet est concernée par les RD 160, RD 755 et RD 23.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un inventaire de zone humide a été réalisé en 2021 sur le site du projet dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays des Herbiers. Il ne révèle pas la présence de zones humides au sein du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune des Herbiers où s'implante le projet est couverte par le PPRi Lay Amont. Il s'applique au droit du Petit Lay situé au sud-est de la commune. Le projet étant situé au nord-ouest du territoire, il n'est pas concerné par
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi Lay Amont a été approuvé le 18 février 2005 par arrêté préfectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués. Le plus proche étant situé à 825 m au sud-est du projet, il s'agit d'un site d'emballage et de peinture de métaux (ID : SSP4012445).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune des Herbiers et le projet ne sont pas concernés par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet se situent à plus de 40 km de celui-ci : - En Vendée, le site Natura 2000 Directive Oiseaux "Plaine calcaire sud Vendée" (FR5212011) située à 41 km au sud du projet - En Loire-Atlantique, le site Natura 2000 Directive Habitats "Marais de Goulaine" (FR5202009) située à 41 km au
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'imperméabilisation du sol notamment par la création de la voirie va entraîner un ruissellement des eaux. Des noues seront mises en place au droit de celle-ci afin d'infiltrer les eaux pluviales si la nature du sol le permet et également diriger ces eaux vers un bassin de rétention situé en point bas du projet (au sud). Elles pourront ainsi s'y infiltrer si la nature du sol le permet et être évacuées à
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le modutage du terrain aux profils des voies et des espaces à réaliser va créer le déplacement de certaines ressources. En effet, la création de noues et d'un bassin tampon générera des ressources excédentaires qui seront utilisées pour modeler le merlon paysager.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le modutage du terrain aux profils des voies et des espaces à réaliser va créer le déplacement de certaines ressources. En effet, la création de noues et d'un bassin tampon générera des ressources excédentaires qui
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable se fera a partir de la canalisation existante située a l'ouest du site du projet, au niveau de la voirie d'EKHO 5 (reliee a la rue Anselme Briand). Tandis que le reseau d'eaux usees cree sera raccorde gravitairement au reseau existants au niveau de la voirie d'EKHO 5 (reliee a la rue Anselme Briand). Les eaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est actuellement occupe par un champ cultive. Le projet prévoit de preserver les haies existantes en limite de parcelle et egalement de creer des noues enherbees au sein desquelles seront plantes des arbres, sur les franges sud et nord du projet un alignement d'arbre sera plante conformement a l'OAP du secteur. De plus, un merlon paysager sera cree au sud du projet afin
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet se situent a plus de 40 km de celui-ci : - En vendee, le site Natura 2000 Directive Oiseaux "Plaine calcaire sud Vendee" (FR5212011) situe a 41 km au sud du projet - En Loire-Atlantique, le site Natura 2000 Directive Habitats "Marais de Goulaine" (FR5202009) situe a 41 km au nord-ouest du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est sur un espace ENAF correspondant a un espace agricole. Il est situe en zone AUE et va consommer 50 484 m² d'espaces ENAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune est concernee par un risque de transport de matiere dangereuse qui touche principalement les axes routiers A87 et RD 160 ainsi que les canalisations de gaz. Le projet est eloigne de ces axes, cependant une canalisation de gaz se situe au droit de la rue Anselme Briand. Le site et sol pollue le plus proche est situe a 825 m au sud-est du projet, il s'agit d'un site d'emaillage et de
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se situe dans la zone de sismicite moderee soit un risque potentiel. Dans ce cas, les constructions devront se referer aux regles parasismiques definies dans l'Eurocode 8. Le site est egalement impacte par un risque radon de categorie 3. Dans ce cas, un diagnostic devra etre realise afin de definir les modalites de construction adaptees a
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une voirie sera créée pour desservir les futures entreprises qui s'implanteront sur les lots. Les activités de ces entreprises généreront une augmentation du trafic routier provenant notamment des routes départementales situées à proximité qui permettent de se rendre vers le site du projet.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera une source de bruit lors de la phase chantier. Les futures activités du site sont susceptibles de générer du bruit, pour cela les habitations situées à proximité du projet seront préservées par l'aménagement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La RD 755 située au nord-est du projet est susceptible de générer des nuisances sonores (catégorie 3 : nuisance de 100 m). Une bande végétalisée de 15 m de large sépare la RD 755 du site du projet et un alignement d'arbres sera...
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des candélabres seront installés pour éclairer la zone d'activité la nuit, cependant ils respecteront les horaires d'éclairage nocturne fixes par la commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site du projet s'implante en continuité de la zone d'activité EKHO 5 qui sera également équipée de candélabres. Cependant, comme évoqué précédemment, ils respecteront les horaires d'éclairage nocturne fixes par...
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les véhicules qui circuleront au sein du projet sont susceptibles d'émettre des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront en parties infiltrées (si la nature du sol le permet) au droit des noues et du bassin de rétention, elles seront ensuite évacuées à débit régulé depuis le bassin vers un fossé situé au sud-ouest du...

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées par des canalisations souterraines. L'ensemble sera raccordé au réseau d'eaux usées existant au niveau de la voirie d'EKHO 5 à l'ouest (liée à la rue Anselme Briand). Ces eaux seront traitées par la station d'épuration de la Dignée située à l'ouest du bourg des Herbiers. Elle présente une capacité de 25 000 EH dont 59 % sont utilisées (charge moyenne journalière en 2022 = 14 815
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un périmètre délimité des abords, ni par un périmètre de protection visuelle. Le PDA le plus proche se situe à 1,5 km au sud-est du projet, il comprend le centre-bourg des Herbiers. Cependant, il est situé dans une ZPPA, donc un diagnostic archéologique a été réalisé en 2024 révélant l'absence de vestiges archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site sur lequel s'implante le projet est actuellement exploité par une activité agricole en tant que champ cultivé, son urbanisation engendrera donc une modification de son usage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Etude d'impact "Extension du Parc d'Activites EKHO" (avril 2017) :

- Presence de 2 lineaires de haies au nord et au sud-est du projet qui presentent un interet biologique
- aucune zone humide identifiee sur le site

Ce document est annexe au present document

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Preservation des haies existantes et plantation d'un alignement d'arbre sur la frange nord du site du projet.

Creation de noues qui permettront de collecter les eaux pluviales du projet et les diriger vers un bassin de retention qui sera cree au point bas topographique, soit au sud du projet. Des arbres seront plantes au sein des noues.

Le bassin de retention cree permettra ainsi de gerer les eaux pluviales du projet en permettant leur infiltration (si la nature du sol le permet) et leur decantation avant d'etre evacue a debit regule vers un fosse situe au sud-ouest du projet. Cet ouvrage sera dimensionne pour gerer une pluie centennale (62 mm).

Un merlon paysager sera cree au sud projet pour preserver les habitations situees a proximite des futures activites du site. La realisation de ce merlon n'impactera pas les habitats naturels existants, de plus celui-ci sera vegetalise et arbore afin de creer un environnement favorable a la faune environnante.

Les travaux du projet sont prevus pour une duree estimative de 6 mois pouvant demarrer au 2e semestre 2027 si une etude d'impact est necessaire. Sinon, les travaux peuvent etre prevus pour le 2e semestre de l'annee 2026.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE COURCY

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Directeur de l'Amenagement et des Projets Urbain

À Les Herbiers

Fait le 26-02-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)